

REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE
« TOTAL EDHEC ENTREPRENDRE »



Article 1

L'association Total EDHEC Entreprendre organise chaque année un concours de création d'entreprises. Cette année, le concours aura lieu le jeudi 5 avril 2012 pour les candidats retenus.

Article 2

Le présent concours est ouvert gratuitement aux jeunes âgés de moins de 28 ans, titulaires ou non d'un diplôme, ayant une idée de création d'une entreprise ou ayant créé une entreprise dans les 18 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers.

Article 3

Le projet sera le résultat d'un travail individuel ou celui d'une équipe. Il sera présenté de manière dactylographiée et argumenté par tous moyens à la convenance des candidats.

Article 4

Le travail sera le fruit d'une réflexion adaptable au marché régional ou national.

Il comportera :

- Un CV complet du ou des créateurs
- Un résumé de leur création (« executive summary ») de deux pages maximum
- Un business plan (cf. modèle disponible sur demande)

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE</p> <p style="text-align: center;">« TOTAL EDHEC ENTREPRENDRE »</p>

Article 5

Pour participer à ce concours, il faut :

- 1) Vous pré-inscrire par e-mail à l'adresse tee@edhec.com en mettant en objet [Candidature concours TEE – Nom de votre projet].
- 2) Les dossiers **complets**, avec mention de l'identité du ou des participants, devront nous être transmis via l'onglet *Concours* puis le menu *Inscription* de notre site internet <http://www.concourstee.fr>, au plus tard Jeudi 15 mars 2012.
- 3) Pendant ce laps de temps, l'association pourra fournir documentation et conseils aux candidats via internet, téléphone, ou dans le local de l'association à l'EDHEC, sur RDV.

Article 6

A réception, les dossiers seront examinés par un jury composé de personnalités du monde de l'entreprise (commerciales et industrielles) et d'organismes régionaux partenaires de l'association. Le choix et la décision du jury seront souverains. Chaque candidat sera personnellement informé par e-mail du résultat du jury d'experts.

Article 7

Les dossiers seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

- innovation et originalité
- clarté et rigueur dans le développement
- exhaustivité de la présentation
- création d'emploi dans la région ou sur le territoire national
- faisabilité

Les dossiers considérés par le jury comme pouvant donner lieu à une réalisation réelle et immédiate de la jeune entreprise, seront présentés oralement devant les partenaires économiques lors du **Grand Oral le 5 avril 2012** sous forme d'un pitch de 15 minutes suivi de 5 minutes de questions des jurés. Un classement sera alors établi et donnera lieu à la remise des prix suivi d'un cocktail où pourront se rencontrer partenaires et participants.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE</p> <p style="text-align: center;">« TOTAL EDHEC ENTREPRENDRE »</p>

Article 8

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 9

Les membres de l'association et les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés et signeront systématiquement une charte de confidentialité avant d'avoir accès aux Business Plans et Executive Summaries.

Article 10

Les récompenses, divisées en 2 catégories, sont :

- 5000 € pour le prix **BNP Paribas**, qui récompense les entreprises en cours de création (projet, phase d'installation, pas d'activité commerciale).
- 5000 € pour le Grand prix **Groupe Total**, qui récompense les entreprises déjà créées mais ne dépassant pas 18 mois d'existence (ou ayant une activité commerciale n'ayant pas dépassé les 18 mois).
- Un parrainage par **Réseau Entreprendre Nord** pendant trois ans d'une valeur de 10 000€.

Notre partenaire Total pourra aussi vous gratifier d'un prêt d'honneur de 10 000 à 50 000€, ainsi que d'un portage-abri VIE, d'une valeur de plusieurs milliers d'euros, sous conditions (appréciation d'éligibilité par un comité de membres de Total et du Réseau Entreprendre Nord). Enfin, les finalistes du concours pourront bénéficier d'une réduction de 20% dans le cas d'une souscription à une assurance April Santé.

Article 11

Les membres de l'association se réservent le droit, en cas de nécessité majeure, de modifier le présent règlement.